

Système L.M.D

Ecole Leader

www.hecm-afrique.net

Année Universitaire:

2024-2025

Enseignant :

Laurent HOUNKPE

Durée: 2heures

Semestre: Filière: SIL1

EXAMEN FINAL DE DROIT COMMERCIAL

I- CAS PRATIQUE

Paul est un agriculteur qui dispose d'une ferme de divers fruits dénommée « LES DELICES DU BENIN » à Hêvié dans la commune d'Abomey-Calavi. Il installe une unité de fabrication de jus d'ananas sur le site. Cette unité emploie une douzaine d'ouvriers et le produit fini est bien apprécié par les tenants des supermarchés. Il reçoit la visite de deux inspecteurs : le premier de la direction du commerce et le second de la direction des impôts. Il s'y oppose au motif que son activité n'est pas commerciale. Il vous consulte pour savoir :

- 1- S'il accomplit un acte de commerce ? Si oui lequel ? Pourquoi ?
- 2- Quelles sont les précautions juridiques et comptables qu'il devait prendre ?
- 3- Si l'inspecteur des impôts peut le sanctionner pour destruction de tous les bons de commande six mois après leur archivage ? Pourquoi ?
- 4- Si Jacques, directeur du supermarché « BELLE VIE », a-t-il bien agit en l'assignant devant le tribunal de première instance de Cotonou pour retard de livraison dans une commande ?

II- QUESTIONS THEORIQUES

- 1- Citer et expliquer les éléments du fonds de commerce
- 2- Citer deux livres comptables dont la tenue par le commerçant est obligatoire.